

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON I
COMMUNE CHARNAY-LES-MACON

Liberté – Egalité – Fraternité

**PERMISSION DE VOIRIE
PORTANT
ARRETE DE CIRCULATION**

Objet : GEOTEC Sondage géotechniques (type forage à la tanière et pénétrométriques) – 14 au 24 septembre

LE MAIRE DE CHARNAY-LÈS-MACON

VU les articles du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L.2215-4 et L.2215-5

VU les articles du code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 ; L.115-1 à L.116-8 ; L.141-10 et L.141-11,

VU le code pénal notamment son article R.610-5,

VU le code de la route, notamment ses articles L.411-1 à L.411-7,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT la demande du 18 août 2022, de l'entreprise société GEOTEC, sise à 1 rue Champeau 21800 QUETIGNY, il importe de réglementer la circulation.

A R R E T E

Article 1 : l'entreprise GEOTEC est autorisée à effectuer les travaux de :

- **Sondage géotechniques (type forage à la tanière et pénétrométriques)**
- **Du 4 septembre au 24 septembre;**
- **Rue Ambroise Paré (section en sens unique)**

Article 2 : la rue sera barrée à la circulation, excepté les riverains et véhicules de secours

Les automobilistes devront suivre la déviation par

- **la grande rue de la Coupée**
- **rue de la Chapelle**
- **rue de la grange St-Pierre**

pour retrouver la rue Ambroise Paré vers le giratoire du même nom.

Article 3 : le stationnement est interdit à tout véhicule, à l'abord du chantier, pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : le droit des tiers sera préservé ainsi que celui des services de secours.

Article 5 : la signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Article 7 : le Directeur général des services de la mairie, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur des services techniques, les agents de la police municipale et tous les agents de la Force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charnay-lès-Mâcon, le

Le Maire
Christine Robin

15 SEP. 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Patrick BUHOT

